



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



09098197

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le

01 JUL. 2009
Le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0816.618.551

Dénomination

(en entier) : " STREET MODE "

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4170 COMBLAIN-AU-PONT, Quai de l'Ourthe, 14

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le trente juin deux mille neuf, en cours d'enregistrement à Comblain-au-Pont, il a été constitué une société privée à responsabilité limitée:

Désignation des associés:

- 1) Monsieur COUNEROTTE Hugues Thierry, Jean, gérant, né à Xhoris, le deux avril mil neuf cent soixante-trois, divorcé, domicilié à Xhoris (Ferrières), Voie Michel, 5/A.
- 2) La société anonyme « ALICO », ayant son siège social à Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, 14, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0458.652.325, assujettie à la TVA sous le numéro 458.652.325, constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Maître Marc VANNOORBEECK, alors notaire à Xhoris, le vingt-neuf août mil neuf cent nonante-six, publié aux annexes du Moniteur belge, le treize septembre mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 204, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par Maître Paul SCAVEE, notaire à Xhoris, le vingt-sept décembre deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur belge, le vingt-six janvier deux mille six, sous le numéro 0022348, portant notamment transformation de la société en société anonyme.

Ici dûment représentée par deux administrateurs, conformément à l'article 18 des statuts, à savoir :

- Monsieur COUNEROTTE Hugues, précité ;
- La société privée à responsabilité limitée « IMMO DE L'OURTHE », dont le siège social est établi à Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, 14, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0469.908.283, elle-même représentée par son représentant permanent, Monsieur COUNEROTTE Hugues.

Dénomination: « STREET MODE ».

Siège social: 4170 COMBLAIN-AU-PONT, Quai de l'Ourthe, 14.

Objet: La société a pour objet : le commerce de gros, demi-gros et détail en textiles, vêtements pour adultes et enfants, articles d'habillements, de mode, chaussures, cosmétiques, produits de beauté et d'esthétique, soins de beauté et de bio-esthétique, la société de management et l'immobilier pour compte propre le tout dans le sens le plus large du terme.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser, même indirectement le développement de son entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Montant du capital social: Le capital social est fixé à quarante-deux mille euros (42.000 EUR) et représenté par quarante-deux (42) parts sociales sans valeur nominale représentant chacune un/quarante-deuxième du capital social. Les parts sociales sont souscrites au pair en espèces.

Toutes et chacune des parts sociales ont été libérées intégralement lors de la constitution de la société.

Souscription: Les parts sociales sont souscrites au pair, en espèces, par :

- Monsieur COUNEROTTE Hugues, à concurrence de deux mille euros (2.000 EUR), soit deux (2) parts ;
- la société anonyme « ALICO », à concurrence de quarante mille euros (40.000 EUR), soit quarante (40) parts sociales.

Soit ensemble quarante-deux (42) parts.

Durée: Illimitée.

Gérance: La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Pouvoirs du gérant: En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par le gérant s'il est seul ou par deux gérants agissant conjointement s'il y en a deux ou plusieurs, sauf délégation de pouvoirs.

Rémunération: Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Assemblée Générale: Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier vendredi de juillet à dix-huit heures ou à toute autre date pour autant que les associés y consentent.

Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

La gérance peut convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux associés quinze jours francs au moins avant l'assemblée.

Exercice social: L'exercice social commence le premier février et finit le trente et un janvier de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

Dans la mesure où la loi l'exige, la gérance établit en outre son rapport de gestion conformément au Code des Sociétés.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance et le rapport du commissaire éventuel, statue sur les comptes annuels, et par un vote spécial, sur la décharge du ou des gérants et du ou des commissaires.

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement.

Dissolution-liquidation: Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

Dispositions transitoires:

Premier exercice social

Le premier exercice social débutera ce jour et finit le trente et un janvier deux mille onze.

Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en juillet deux mille onze.

Assemblée générale extraordinaire : les associés réunis en assemblée ont en outre pris les résolutions suivantes à l'unanimité qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Huy d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

Nomination d'un gérant non-statutaire et de commissaires.

a) Le nombre de gérants est fixé à un ;

b) Monsieur COUNEROTTE Hugues est appelé à cette fonction ; il déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

c) Le mandat de gérant est fixé pour une durée illimitée.

d) L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Documents déposés en même temps:

- Expédition de l'acte constitutif du 30 juin 2009.



[Handwritten signature]

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature